

Communiqué de presse

Election de la Municipalité (1^{er} tour de scrutin) et du Conseil communal du 28 février 2016

Les électrices et électeurs sont convoqués dimanche 28 février

pour se prononcer sur :

votation fédérale

1. L'initiative populaire du 5 novembre 2012 "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"
2. L'initiative populaire du 28 décembre 2012 "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)"
3. Initiative populaire du 24 mars 2014 "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires"
4. La modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)

pour élire :

**100 membres du Conseil communal
7 membres de la Municipalité**

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

votation fédérale

Ont le droit de participer à cette votation (droit de vote et d'éligibilité) :

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 28 février 2016 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

élections communales

Ont le droit de participer aux élections communales (droit de vote et d'éligibilité) :

- Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 28 février 2016 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus au 28 février 2016, qui remplissent les conditions de l'article 5 LEDP, sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 26 février 2016 à 12h au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.



vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard *vendredi 26 février 2016*.

renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au **021 315 22 33**
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2015 sont applicables.

Secrétariat municipal

Lausanne, le 12 février 2016